



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocations de logement et APL

Question écrite n° 10773

### Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre du logement sur le constant retard de publication des barèmes destinés à actualiser les aides au logement. Se référant à la réponse à sa précédente question écrite n° 175 (Journal officiel, Assemblée nationale, du 4 octobre 1993, page 3354) sur ce problème, il lui demande de bien vouloir lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des réflexions et des propositions de son ministère afin de remédier à cette situation à propos de laquelle il indiquait que « le Gouvernement a toutefois demandé aux services concernés de reprendre ce dossier dans un esprit d'efficacité ».

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés provenant de la parution tardive des barèmes des aides à la personne. Diverses raisons sont à l'origine de cette parution tardive : les barèmes sont habituellement arrêtés par le Gouvernement, après arbitrages sur le projet de budget du logement rendus par le Premier ministre fin juillet ou début août. L'organisation des travaux du Gouvernement, la nécessité de consulter le Conseil national de l'habitat et le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales, allongent encore le calendrier de telle sorte que les barèmes sont publiés tardivement, au-delà du 1er juillet. La possibilité de reporter la date d'application des barèmes, du 1er juillet au 1er janvier suivant, a fait l'objet d'une étude par les différents partenaires concernés. Cette solution, qui présente beaucoup d'avantages, pose le problème de la date de prise en compte des ressources des ménages : si cette date était le 1er janvier, comme cela serait envisageable, les caisses d'allocations familiales auraient à gérer deux « bases ressources », l'une en janvier, l'autre en juillet, selon les prestations concernées. En outre, et pour des raisons de simplification de gestion, le choix d'actualiser les ressources des ménages au 1er janvier pour l'ensemble des prestations familiales et sociales liquidées par les caisses, conduirait à prendre en compte, pour le calcul de l'aide entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n, les ressources de l'année n - 2. Or, plus le délai existant entre la date d'actualisation des ressources et la perception de ces mêmes ressources augmente, plus la situation des ménages concernés risque d'évoluer sans pouvoir toujours être prise en compte par la réglementation. C'est pour cette raison que le Gouvernement a, malgré les inconvénients de la situation actuelle, renoncé à prendre une décision de report de la date d'actualisation des aides au 1er janvier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10773

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 1994, page 466

**Réponse publiée le** : 7 mars 1994, page 1175